



Mairie de PEGOMAS  
169 av de Grasse  
06580 PEGOMAS

République Française  
Département  
des Alpes-Maritimes

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 05 DECEMBRE 2019**  
**COMPTE-RENDU**

L'An Deux Mille Dix-Neuf et le 05 du mois de décembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 29 novembre 2019

**Etaient Présent (e)s :**

M. PIBOU Gilbert -Maire,  
M. MOURGUES Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint  
Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, 2<sup>ème</sup> adjoint  
M. MARCHIVE Robert, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Mme DUPUY Martine, 4<sup>ème</sup> adjoint  
M. BERNARDI Serge, 5<sup>ème</sup> adjoint  
M. CAROLINGI Léopold, 7<sup>ème</sup> adjoint  
M. VOGEL Dominique, 8<sup>ème</sup> adjoint  
M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme UBALDI Martine, Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, Mme FERRERO Béatrice, Mme BARON Nathalie, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra,

**Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir :**

Mme SIMON Florence à M. VOGEL Dominique, Mme BALICCO Dominique à M. PIBOU Gilbert, Mme POLIDORI Patricia à M. COMBE Marc, Mme GILLES Audrey à Mme UBALDI Martine, M. TIBIER Anthony à M. BERTAINA Jean-Pierre, M. MILCENT Benoît à Mme FERRERO Béatrice

**Etaient absent(es) excusé(es):**

M. RIOUX Stéphane, Mme DELANNOY Laetitia, M. PAIRET Alain

Le quorum est atteint : 20 membres présents

A été désignée Secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le précédent procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 26 septembre 2019 n'a fait l'objet d'aucune observation.

La liste des décisions du maire en application de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT est communiquée aux élus.

**ORDRE DU JOUR**

**FINANCES**

1. Modification des attributions de compensation (DL2019\_60)
2. Budget primitif 2020\_section d'Investissement\_ Budget communal : Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (DL2019\_61)
3. Dissolution et clôture au 31 décembre 2019 du budget annexe M49 « Assainissement » de la Ville de Pégomas et transfert des opérations comptables directement de la commune au budget annexe « assainissement » de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (DL2019\_62)

4. Convention de mise à disposition sur la base de l'article L5211-4-1 du CGCT entre la Commune de Pégomas et la CAPG (DL2019\_63)
5. Admission en non-valeurs et créances éteintes (DL2019\_64)
6. Droits d'occupation du domaine public (DL2019\_65)
7. Fixation des tarifs des manifestations 2020 (DL2019\_66)

### **EDUCATION**

8. Participation aux frais de restauration des écoles publiques-Approbation de la convention avec la commune e Mandelieu-La-Napoule (DL2019\_67)
9. Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques-Approbation de la convention avec Grasse (DL2019\_68)
10. Augmentation du prix du repas de cantine scolaire en élémentaire et en maternelle à compter du 1er janvier 2020 (DL2019\_69)

### **RESSOURCES HUMAINES**

11. Mise en œuvre du compte personnel de formation (DL2019\_70)
12. Création d'un poste (DL2019\_71)

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

13. Mise à disposition d'un local aux candidats élections municipales (DL2019\_72)

### **INTERCOMMUNALITE**

14. Modification des statuts du SICASIL (DL2019\_73)
15. Adhésion de la commune de Mandelieu-La-Napoule au SICASIL DL2019\_74)
16. Communication des rapports annuels des syndicats intercommunaux et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (DL2019\_75)

## **DELIBERATIONS**

### **1. Modification des attributions de compensation (DL2019\_60)**

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose au conseil municipal :

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté par cette instance le 12 septembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de modifier les attributions de compensation afin de tenir compte des transferts de compétences schéma d'aménagement et de gestion des eaux et Natura 2000 à la CAPG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant qu'il convient de modifier les attributions de compensation des communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery et Grasse compte-tenu de la révision de l'évaluation des charges liées à la compétence « Tourisme » après une année d'exercice de la compétence conformément aux dispositions du rapport de CLECT adopté en 2017 ;

**Considérant qu'il convient d'adopter les nouveaux montants des attributions de compensation aux communes pour les exercices 2020 et suivants conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférée (CLECT) ;**

**Considérant qu'il convient de régulariser les attributions de compensation des communes concernées pour l'exercice 2019 ;**

**Considérant que conformément à l'article 1609 nonies-V-1bis, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.**

**Il est rappelé que les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence. L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de la CLECT.**

**La CLECT, dont le secrétariat est assuré par la CAPG, composée de représentants des 23 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, s'est réunie le 12 septembre 2019 pour réviser les charges transférées de la compétence « Tourisme » effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, de Saint-Vallier-de-Thiey et de Grasse ainsi que pour approuver l'évaluation des charges de la compétence « SAGE » et « Natura 2000 » pour les communes incluses dans le périmètre SAGE et « Natura 2000 » ci-après détaillées. Le rapport joint en annexe a été approuvé à l'unanimité des membres présents.**

**Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 26 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme UBALDI Martine), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme BARON Nathalie, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)**

**DECIDE :**

**- D'APPROUVER le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées tel que ci-joint annexé ;**

**- D'APPROUVER la régularisation des attributions de compensation de l'exercice 2019 selon le tableau ci-dessous :**

Communes	Régularisation exercice 2019	
	Révison Tourisme	évaluation Sage et Natura 2000
Amirat		
Andon		96 €
Auribeau sur Siagne		871 €
Briançonnet		
Cabris		165 €
Caille		96 €
Collongues		
Escragnolles		306 €
Gars		
Grasse	- 3 475 €	- 5 710 €
La Roquette		528 €
Le Mas		
Le Tignet		945 €
Les Mujouls		
Mouans Sartoux		1 216 €
Pégomas		726 €
Peymeinade		2 301 €
Saint Auban		
Saint Cezaire	11 653 €	1 177 €
Saint Vallier	10 538 €	1 134 €
Séranon		96 €
Spéracèdes		145 €
Valderoure		
	<b>18 716 €</b>	<b>- 15 512 €</b>

**- D'APPROUVER la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour les exercices 2020 et suivants selon le tableau ci-dessous :**

Communes	AC année 2019		Révison Tourisme	évaluation Sage et Natura 2000	AC année 2020 et suivantes	
Amirat	4 066 €	- €			4 066 €	
Andon	95 335 €	- €		- 96 €	95 239 €	
Auribeau sur Siagne	- €	- 20 641 €		- 871 €		- 21 512 €
Briançonnet	23 807 €	- €			23 807 €	
Cabris	69 624 €	- €		- 165 €	69 459 €	
Caille	61 926 €	- €		- 96 €	61 830 €	
Collongues	5 368 €	- €			5 368 €	
Escragnolles	40 233 €	- €		- 306 €	39 927 €	
Gars	6 358 €	- €			6 358 €	
Grasse	15 172 859 €	- €	- 3 475 €	- 5 710 €	15 163 674 €	
La Roquette	899 424 €	- €		- 528 €	898 896 €	
Le Mas	19 681 €	- €			19 681 €	
Le Tignet	61 575 €	- €		- 945 €	60 630 €	
Les Mujouls	3 606 €	- €			3 606 €	
Mouans Sartoux	2 690 681 €	- €		- 1 216 €	2 689 465 €	
Pégomas	774 676 €	- €		- 726 €	773 950 €	
Peymeinade	673 632 €	- €		- 2 301 €	671 331 €	
Saint Auban	40 858 €	- €			40 858 €	
Saint Cezaire	196 933 €	- €	11 653 €	- 1 177 €	207 409 €	
Saint Vallier	110 078 €	- €	10 538 €	- 1 134 €	119 482 €	
Séranon	71 414 €	- €		- 96 €	71 318 €	
Spéracèdes	64 130 €	- €		- 145 €	63 985 €	
Valderoure	61 924 €	- €			61 924 €	
	<b>21 148 188 €</b>	<b>- 20 641 €</b>	<b>18 716 €</b>	<b>- 15 512 €</b>	<b>21 152 263 €</b>	<b>- 21 512 €</b>

- DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

**2. Budget primitif 2020 Section d'investissement Budget communal : Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (DL2019 61)**

M. PIBOU Gilbert expose au conseil municipal :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de ces dispositions, et afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2020, non recensées dans l'état des dépenses engagées et non mandatées de 2019, le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 26 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme UBALDI Martine), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme BARON Nathalie, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles) sur le budget principal, dans la limite des montants et selon la répartition ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
CHAPITRE	LIBELLE	Crédits ouverts 2019 (BP + DM)	BP 2020
21	Immobilisations corporelles	591 552,31 €	147 000,00 €
23	Immobilisations en cours	553 800,00 €	138 000,00 €

**3. Dissolution et clôture au 31 décembre 2019 du budget annexe M49 « Assainissement » de la ville de PEGOMAS et transfert des opérations comptables directement de la commune au budget annexe « assainissement » de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (DL2019 62)**

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose au conseil municipal :

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui organise le transfert des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.2221-4, L.5211-18 et L.5216-5 ;

Vu la délibération en date du 4 octobre 2019 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse qui autorise la création de deux budgets annexe M4 « eau », « assainissement collectif et non-collectif » ;

Considérant que la Ville de Pégomas exploite les services de l'assainissement collectif et non collectif en délégation de service public ;

Considérant que chacun des services de l'assainissement collectif et non collectif est géré au sein d'un budget annexe « assainissement » selon l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

Considérant qu'il convient d'organiser en date du 1er janvier 2020 le transfert des services publics industriels et commerciaux (SPIC) directement de la commune aux budgets annexes M4 correspondant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Considérant que, conformément aux préconisations de la Direction des Finances Publiques, le transfert des Services publics industriels et commerciaux (SPIC) en matière de gestion des services de l'assainissement de la commune à l'Etablissement public de coopération se déroule en trois étapes :

- Une première étape consiste à clôturer chacun des budgets annexes M49 et l'intégrer dans le budget principal M14 de la commune ;
- Une seconde étape correspond à la mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens et des restes à réaliser au budget M4 dédié de l'EPCI,
- Enfin les excédents et/ou déficits issus du budget annexe M49 communal peuvent être transférés, de la commune directement au budget annexe M4 dédié correspondant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse selon des décisions arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI.

Considérant qu'il convient donc de décider en date du 31 décembre 2019 de la dissolution du budget annexe M49 « assainissement » de la commune et d'organiser d'une part le transfert de l'ensemble des comptes au sein du budget principal M14 de la Commune puis d'autre part le transfert directement de la commune au sein du budget annexe M4 correspondant de la communauté d'agglomération du pays de Grasse au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 25 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme UBALDI Martine), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

Et 1 abstention (Mme BARON Nathalie)

DECIDE :

- DE PROCEDER à la dissolution et la clôture du budget annexe M49 « assainissement » en date du 31 décembre 2019 et à la réintégration de l'ensemble des comptes au sein du budget principal M14 de la commune ;
- D'AUTORISER au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à l'appui d'une balance comptable arrêtée au 31/12/2019 du budget annexe « assainissement », le transfert des comptes liés à l'activité de la commune directement au budget annexe M4 correspondant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

- **DE METTRE** à disposition sur la base de procès-verbaux de transfert les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ainsi que de transférer les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens et les restes à réaliser issus des budgets eau et assainissement collectif, de la commune au budget annexe M4 correspondant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.
- **D'AUTORISER** la commune, sous réserve d'une délibération concordante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à transférer une partie des excédents issus des budgets annexes M49 « assainissement », de la commune directement au budget annexe M4 correspondant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, ainsi qu'à signer tout acte en lien avec le transfert de la compétence, notamment concernant le transfert des emprunts et des subventions entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

#### **4. Convention de mise à disposition sur la base de l'article L5211-4-1 du CGCT entre la Commune de Pégomas et la CAPG (DL2019 63)**

**Madame PROST-TOURNIER Anne-Marie expose au conseil municipal :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L5211-4-1; et L 5216-5 ;**

**Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,**

**Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République**

**Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes**

**Vu l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 sur la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la CAPG**

**VU l'avis du Comité Technique de la Commune de PEGOMAS en date du 26/11/2019 et du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.**

**VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.**

**Considérant que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République « loi NOTRe », attribuent à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,**

**Considérant que, la loi n°2018-702 du 03 août relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, est venue introduire une nouvelle compétence « gestion des eaux urbaines », compétence à part entière pour les communautés d'agglomération,**

**Considérant que l'ensemble de ces dispositions induit un transfert intégral desdites compétences des collectivités territoriales concernées vers l'EPCI sans possibilité d'en moduler l'exercice via la définition d'un intérêt communautaire,**

**Considérant que conformément à ses statuts modifiés, tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2019 précité, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'Agglomération, disposera au sein du bloc de compétences obligatoires, de trois nouvelles compétences désormais définies et libellées comme suit :**

- **EAU**
- **ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales**
- **GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, au sens de l'article L. 2226-1, du code général des collectivités territoriales**

**Considérant que ce transfert intégral des trois compétences précitées, emporte nécessairement des conséquences sur les personnels communaux affectés à l'exercice de ces compétences,**

**Considérant que ces conséquences conformément à l'alinéa 2 du I de l'article L.5211-4-1 du CGCT, induisent que les agents communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le cadre des compétences objet du transfert, sont obligatoirement transférés à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI),**



**Considérant en revanche, et conformément à l'alinéa 4 du I de l'article L.5211-4-1 du CGCT, que, pour les agents communaux non transférés mais exerçant pour partie seulement leurs fonctions dans le cadre des compétences transférées, qu'ils soient de plein droit et sans limitation de durée, mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant de la compétence transférée, de l'EPCI,**

**Considérant que dans un tel cadre, la Commune de PEGOMAS doit mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, un ou plusieurs de ses agents, conformément au dispositif posé par l'article L.5211-4-1 du CGCT, et ce, pour les compétences transférées à la CAPG,**

**Considérant que ce dispositif, différent de la mise à disposition individuelle d'agent classique de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*, se matérialise par une convention de mise à disposition sensiblement similaire,**

**Considérant que la Commune de PEGOMAS est concernée par ce dispositif car elle intègre au sein de ses effectifs un agent qualifié compétent, exerçant pour une partie de ses fonctions, des missions en lien avec les compétences transférées,**

**C'est pourquoi, une convention de mise à disposition sur la base du L5211-4-1 du CGCT doit être passée entre la Commune de PEGOMAS et la CAPG, visant à cadrer les modalités d'organisation et de remboursement de cette mise à disposition directement liée aux impacts du transfert des compétences,**

**Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 25 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBOECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme UBALDI Martine), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)**

**Et 1 abstention (Mme BARON Nathalie)**

**DECIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'application du dispositif prévu à l'article L5211-4-1 du CGCT dans le cadre du transfert des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **D'APPROUVER** les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette convention de mise à disposition, jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que ses éventuels avenants.

## 5. Admission en non-valeurs et créances éteintes (DL2019 64)

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants,

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie du Cagnet portant sur les années 2006 et 2016 selon détail ci-dessous,

### ADMISSION DES CREANCES EN NON VALEURS

EXERCICE	Nombre de débiteurs concernés	Nombre de titres relatifs à ces créances	Montant des titres	Nature des créances	Motif de la présentation
2016	1	2	357,18 €	Cantine, périscolaire	Combinaison infructueuse d'actes
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>357,18 €</b>		

### ADMISSION DES CREANCES ETEINTES

EXERCICE	Nombre de débiteurs concernés	Nombre de titres relatifs à ces créances	Montant des titres	Nature des créances	Motif de la présentation
2006	1	2	386,59 €	Cantine, périscolaire	Clôture pour insuffisance d'actifs
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>386,59 €</b>		

le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 26 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme UBALDI Martine), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme BARON Nathalie, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- D'admettre en *non-valeurs* la somme de 357.18 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 12 novembre 2019 et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 du budget communal,
- D'admettre en *créances éteintes* la somme de 386.59 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 12 novembre 2019 et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 du budget communal,
- De dire que le mandatement de ces non-valeurs sera effectué dès que le budget de la Caisse des Ecoles aura été intégré au budget principal et la dissolution de la Caisse des Ecoles prononcée, soit en 2021.

## **6. Droits d'occupation du domaine public (DL2019 65)**

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose au conseil municipal :

La présente délibération annule et remplace la précédente délibération n°2018-28 en date du 19 juin 2018 qui est modifiée comme suit :

### **TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

---

#### **CHAPITRE I MODALITES D'APPLICATION**

##### **ARTICLE 1 – Champ d'application**

La présente tarification des emplacements et autorisations de voirie de la ville de Pégomas concerne :

- Le domaine public communal y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique,
- Les domaines publics nationaux et départementaux intégrés dans les limites de l'agglomération.

##### **ARTICLE 2 – Procédure d'autorisation**

Toute occupation du domaine public, quelle que soit sa nature, doit faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation préalable auprès de Monsieur le Maire un mois au moins avant le début de l'occupation envisagée.

Faute d'accord exprès, notifié par écrit au demandeur, ou faute du respect des réserves assortissant l'autorisation, ou faute de paiement des droits correspondants dès réception du titre de recette, l'occupant contrevenant sera immédiatement poursuivi et l'autorisation éventuellement accordée sera automatiquement annulée.

Services municipaux traitant les demandes d'autorisations d'occupation du domaine public :

- Service Culturel – Hôtel de ville – Téléphone : 04.93.42.22.22 (pour l'article 23)
- Service Sécurité – Hôtel de ville – Téléphone : 04.92.60.20.64 (pour les articles 16 à 21)
- Police Municipale – avenue de Grasse – Téléphone : 04.92.60.20.75 (pour tous les autres articles)

##### **ARTICLE 3 – Encaissement**

Les encaissements seront effectués sur la base de titres de recettes pour les articles :

- 4- Terrasses de bars, cafés, restaurants, glaciers, salons de thé et autres établissements similaires
- 5- Etalages des commerces sédentaires
- 6- Marchés des commerces non sédentaires
- 7- Cabanons et voitures boutiques (pizza, etc.)
- 8- Véhicules aménagés pour la vente (outillage, matelas, etc.)
- 9- Exposition vente de véhicules
- 10- Cirques et spectacles sous chapiteau ou plein air
- 11- Manèges à l'occasion de manifestations
- 12- Baraques foraines à l'occasion de manifestations

- 13- Commerçants non sédentaires installés à l'occasion de manifestations, marchés spéciaux
- 14- Occupation de la voie temporairement après autorisation de l'Administration Municipale
- 15- Stationnement des taxis
- 16- Echafaudages ou ponts roulants
- 17- Barrières, palissades provisoires posées autour des chantiers en saillie sur la voie publique
- 18- Encombrement de la voie publique – dépôt de matériaux
- 19- Occupation de la voie publique par bennes, containers, ou engins de levage
- 20- Installation de grues sur la voie publique
- 21- Travaux sur le domaine public par entreprises privées agréées
- 22- Installation et exploitation de manège enfantin
- 24- Occupation du domaine public lors des vide-greniers
- 25- Occupations spécifiques-Véhicules motorisés

Les encaissements seront effectués sur la régie de recettes du Service Culturel pour les articles :

- 23- Spectacles et salons organisés par la commune.

## CHAPITRE II – INSTALLATIONS MOBILE DE DUREE LIMITEE

**ARTICLE 4 : Terrasses de bars, cafés, restaurants, glaciers, salons de thé et autres établissements similaires (calcul de l'occupation au prorata du nombre de mois prévu dans l'arrêté ou convention) :**

Par an et par m<sup>2</sup> ..... 26,00 €

**ARTICLE 5 : Etalages des commerces sédentaires**

Par an et par m<sup>2</sup> ..... 17,00 €

**ARTICLE 6 : Marchés des commerces non sédentaires**

Droit d'occupation d'un emplacement par marché et par mètre linéaire .... 1,00 €

**ARTICLE 7 : Cabanons et voitures boutiques (pizza, etc.)**

Par mois et par installation .....200,00 €

Par an et par installation .....2 400,00 €

**ARTICLE 8 : Véhicules aménagés pour la vente (outillage, matelas, etc.)**

Par jour et par véhicule .....30,00 €

**ARTICLE 9 : Exposition vente de véhicules**

Par jour et par véhicule ..... 5,00 €

**ARTICLE 10 :**

**Cirques et spectacles sous chapiteau ou plein air pouvant accueillir**

a) jusqu'à 50 spectateurs

Par représentation ..... 50,00 €

b) jusqu'à 100 spectateurs

Par représentation ..... 75,00 €

c) plus de 100 spectateurs

Par représentation ..... 150,00 €

**Véhicules servant d'habitation au personnel et ceux servant de cages aux animaux**  
Par véhicule et par jour, ou fraction de jour, de stationnement .....4,00 €

**ARTICLE 11 : Manèges à l'occasion de manifestations**  
Par manège, par jour d'ouverture au public et par m<sup>2</sup> .....1,00 €

**ARTICLE 12 : Baraques foraines à l'occasion de manifestations**  
Par baraque, par jour d'ouverture au public et par mètre linéaire .....1,50 €

Pour toute installation, objet des articles 10, 11 et 12, un cautionnement de 300 € sera demandé avant l'installation et restitué au départ, s'il n'a été constaté aucune dégradation des lieux mis à disposition.

**ARTICLE 13 : Commerçants non sédentaires installés à l'occasion de manifestations, marchés spéciaux**  
Par marché et par stands ..... 25,00 €

**ARTICLE 14 : Occupation de la voie temporairement après autorisation de l'Administration Municipale**  
Par jour et par m<sup>2</sup> .....1,50 €

### **CHAPITRE III – DROITS DE STATIONNEMENT**

**ARTICLE 15 : Stationnement des taxis**  
Par an et par véhicule .....50,00 €

### **CHAPITRE IV – OCCUPATIONS TEMPORAIRES ET SUPERFICIELLES DE LA VOIE PUBLIQUE**

**ARTICLE 16 : Echafaudages ou ponts roulants**  
Par jour et m<sup>2</sup> d'emprise ..... 0,30 €

**ARTICLE 17 : Barrières, palissades provisoires posées autour des chantiers en saillie sur la voie publique**  
Par chantier et par m<sup>2</sup> d'emprise ..... 0,30 €

**ARTICLE 18 : Encombrement de la voie publique – dépôt de matériaux**  
Par jour et par unité ..... 0,50 €

**ARTICLE 19 : Occupation de la voie publique par bennes, containers, ou engins de levage**  
Par jour et par unité ..... 1,00 €

**ARTICLE 20 : Installation de grues sur la voie publique**  
Par jour et par unité ..... 2,00 €

**ARTICLE 21 : Travaux sur le domaine public par entreprises privées agréées**  
Par jour et par m<sup>2</sup> d'emprise de la totalité du chantier ..... 0,30 €

**ARTICLE 22 : Installation et exploitation de manège enfantin**  
Par an et par  
m<sup>2</sup>.....17,00 €

## CHAPITRE V – SPECTACLES ET SALONS

### **ARTICLE 23 : Spectacles et salons organisés par la commune**

Les tarifs des spectacles et salons organisés par la commune seront fixés par une délibération spécifique.

## CHAPITRE VI– VIDE-GRENIERS

### **ARTICLE 24 : Occupation du domaine public lors des vide-greniers**

Un forfait d'occupation du domaine public de 400 euros sera à régler par les Associations organisatrices.

Un dépôt de caution de 150 € leur sera demandé à la réservation. La caution sera restituée, après vérifications des lieux. Aucun dépôt ne doit être laissé sur place.

## CHAPITRE VII - OCCUPATIONS SPECIFIQUES

### **ARTICLE 25 : Véhicules motorisés de livraison (de livraison de pizzas, publicitaires...)**

Par an et par

m<sup>2</sup>.....46.00 €

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 26 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme UBALDI Martine), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme BARON Nathalie, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

**DECIDE :**

-d'adopter les modifications et les tarifs des droits d'occupation du domaine public susmentionnés.

### **7. Fixation des tarifs des manifestations 2020 (DL2019 66)**

M. PIBOU Gilbert expose au conseil municipal :

Plusieurs tarifs sont à fixer concernant des événements qui se réaliseront en 2020 à savoir :

#### **a) Repas organisés par la ville :**

La ville de Pégomas envisage d'organiser plusieurs repas payants pendant l'année 2020 (soirée du Mimosa et du 14 juillet).

Il est proposé de fixer un tarif pour chacun des repas comme suit :

Adultes : 20 euros

Enfants de 4 à 12 ans : 10 euros

**b) Soirée du Mimosa :**

A l'occasion de la soirée du Mimosa qui aura lieu le samedi 25 janvier 2020, il est proposé de fixer un tarif de droit d'entrée à 5 euros.

**c) Spectacles organisés dans la Salle Mistral :**

Pour les spectacles qui seront organisés par la municipalité dans la salle Mistral au cours de l'année 2020, il est proposé de fixer un tarif comme suit :

Adultes : 10 euros

Enfants de 4 à 12 ans et PMR : 5 euros

**d) Salons organisés dans la salle Mistral :**

Il est proposé de fixer un tarif à 30 euros le stand pour le week-end. Des conférences pourront être données par les intervenants. Le tarif proposé pour la tenue d'une conférence est de 10 euros.

Le conseil municipal a oui cet exposé et après en avoir délibéré par **23 VOIX POUR** (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme UBALDI Martine), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, Mme BARON Nathalie)

Et **3 abstentions** (Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- d'adopter les tarifs susmentionnés.

**8. Participation aux frais de restauration des écoles publiques-Approbation de la convention avec la commune de Mandelieu-La-Napoule (DL2019 67)**

M. MOURGUES Pierre expose au Conseil Municipal :

La Ville de Mandelieu-La-Napoule avait convenu de fixer des tarifs extérieurs pour la restauration scolaire équivalents aux coûts de revient des repas pour les familles extérieures qui ont leur(s) enfant(s) scolarisé(s) à Mandelieu-La-Napoule.

Il avait été proposé aux communes de résidence des familles extérieures de prendre en charge une partie de ces tarifs pour en diminuer le coût aux familles concernées, proposition que la commune de Pégomas avait acceptée.

Depuis 2012, une convention a ainsi été établie entre les 2 communes précisant que chaque commune rembourse à l'autre la part du prix du repas non couverte par la famille de l'enfant. La convention actuelle étant arrivée à échéance, il convient de la reconduire à partir de l'année scolaire 2019/2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, le coût de revient d'un repas à Mandelieu-La-Napoule est de :

- 7,92 € pour un enfant inscrit en école maternelle
- 8,38 € pour un enfant inscrit en école élémentaire
- 11,97 € par repas spécifique pour les enfants allergiques

**Pour les familles résidant à Pégomas, le prix acquitté est de :**

- 4,78 € par repas consommé en école maternelle et élémentaire
- 7,87 € par repas anallergique consommé

**La commune de Pégomas devra donc s'acquitter pour les enfants résidant sur sa commune et scolarisés à Mandelieu-La Napoule du tarif suivant :**

- 3,14 € par repas consommé en école maternelle
- 3,60 € par repas consommé en école élémentaire
- 4,10 € par repas anallergique consommé

**Inversement, la ville de Mandelieu-La-Napoule devra s'acquitter pour les enfants résidant sur sa commune et scolarisés à Pégomas du tarif suivant :**

- 2,54 € par repas consommé en école maternelle
- 2,06 € par repas consommé en école élémentaire

**Ces montants correspondent à la différence entre le coût de revient du repas de 5,70 € en maternelle et de 5,22 € en élémentaire et la participation familiale qui est de 3,16 € par repas.**

**Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 26 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme UBALDI Martine), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)**

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER la reconduction de la convention relative à la participation aux frais de restauration scolaire des écoles publiques entre la ville de Mandelieu-La-Napoule et la ville de Pégomas**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la commune de Mandelieu-La-Napoule dont un exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération.**
- **DE DIRE que la participation financière de la commune à ces frais de restauration est inscrite au budget principal de l'exercice en cours**

## **9. Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques-Approbation de la convention avec Grasse (DL2019 68)**



**M. MOURGUES Pierre expose au conseil municipal :**

**Vu l'article L212-8 du code de l'Education, issu de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983**

**Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec la commune de Grasse pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.**

**En ce qui concerne la répartition des charges de fonctionnement entre la commune de Grasse et la commune de PEGOMAS, la participation financière de chaque commune est fixée comme suit et par convention ci-annexée :**

- 683.12 € par élève pour une scolarité en maternelle ou élémentaire pour l'année 2018-2019.
- 683.12 € par élève pour une scolarité en maternelle ou élémentaire et à 951.31 € par élève scolarisé en classe d'adaptation ULIS pour l'année scolaire 2019-2020.

**Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre.**

**Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 26 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme UBALDI Martine), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)**

**DECIDE :**

- d'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ci-annexée de répartition des charges de fonctionnement avec la ville de GRASSE concernant des enfants scolarisés hors commune pour l'année 2018/2019 et 2019/2020 et tout autre document s'y rapportant.

#### **10. Augmentation du prix du repas cantine scolaire en élémentaire et en maternelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (DL2019 69)**

**M. MOURGUES Pierre expose au conseil municipal :**

**Le premier juillet 2019, la société ELIOR a augmenté ses tarifs, concernant le prix du repas enfant, que ce soit pour l'école maternelle ou élémentaire et facture désormais à la commune :**

- 3.24 € T.T.C le repas à l'école maternelle, au lieu de 3.21 € T.T.C. pour l'année 2018/2019, soit une hausse de 0.03 centimes par repas.
- 3.40 € T.T.C. le repas à l'école élémentaire, au lieu de 3.35 € T.T.C. pour l'année 2018/2019, soit une hausse de 0.05 centimes par repas.

**Le prix actuel facturé aux familles étant de 3.16 € pour tous depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il serait souhaitable de procéder à une augmentation de 1.90 % et de facturer aux familles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le prix du repas à 3.22 € aussi bien en maternelle, qu'en élémentaire.**

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 26 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme UBALDI Martine), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

**DECIDE :**

- d'accepter cette augmentation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de facturer aux familles le prix du repas à 3.22 € aussi bien en maternelle qu'en élémentaire.

## **11. Mise en œuvre du compte personnel de formation (DL2019 70)**

M. PIBOU Gilbert expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2019 ;

Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle;

Considérant que le Compte Personnel d'Activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC);

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité;

Le maire rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, propose à l'assemblée :

### Article 1: Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants:

#### Prise en charge des frais pédagogiques:

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 4000 euros.

La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 800 euros par agent et par an.

Prise en charge des frais occasionnés par la formation : La collectivité ne prendra pas en charge l'ensemble des frais occasionnés des agents lors des formations. Ces frais seront à la charge de l'agent.

### Article 2: Demandes d'utilisation du CPF

La demande de l'agent devra suivre les étapes suivantes :

- La demande écrite et motivée devra être adressée au Maire. Celle-ci comportera notamment les éléments suivants : la description détaillée du projet d'évolution professionnelle, le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.), le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de la collectivité , le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation.

- La demande sera ensuite étudiée par l'autorité territoriale, les élus, la Direction Générale et le service formation.

### Article 3: Instruction des demandes

Les demandes devront obligatoirement être présentées entre le 15 novembre et le 31 décembre précédents l'année N.

### Article 4: Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017):

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants:

- Démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'appropriier le métier/l'activité envisagé(e).
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle) - Perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée
- Viabilité économique du projet
- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation?

- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service
- Coût de la formation

**Article 5: Réponse aux demandes de mobilisation du CPF**

La décision du maire sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 26 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme UBALDI Martine), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

**DECIDE :**

- d'adopter les propositions susmentionnées et notamment, les plafonds de prise en charge des frais de formation.

**12. Création d'un poste( DL2019 71)**

**M. VOGEL Dominique expose au conseil municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale,

Vu le décret n°2017-397 du 24 mars 2017, modifiant le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant qu'afin de recruter un agent de la filière sécurité au grade de gardien brigadier, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour créer le grade correspondant à sa nomination.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 26 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme UBALDI Martine), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

**DECIDE :**

- DE CREER le poste mentionné ci-après au tableau des effectifs :  
Filière Sécurité - Catégorie C  
1 poste permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaire de gardien brigadier
- D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs

### **13. Mise à disposition d'un local aux candidats et partis politiques élections municipales 2020 (DL2019 72)**

M. MOURGUES Pierre expose au conseil municipal :

L'article L2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

L'article L2144-3 du CGCT prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

En effet, dans le cadre des élections municipales 2014, les candidats peuvent être amenés à utiliser une salle communale pour tenir leur réunion publique. La nouvelle salle Mistral pourra être utilisée à titre gratuit à raison d'une fois par tour d'élection par candidat selon les dates disponibles.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 26 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme UBALDI Martine), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

**DECIDE :**

- d'abroger la délibération n°56/2013 du 8 octobre 2013
- de mettre à disposition à titre gratuit la salle communale « Mistral » aux candidats dans le cadre des élections municipales 2020 à raison d'une fois par tour d'élection par candidat selon les dates disponibles.

### **14. Modification des statuts du SICASIL (DL2019 73)**

M. PIBOU Gilbert expose au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 1991 portant création du SICASIL, modifié par arrêtés préfectoraux des 26 mai 1991, 26 mai 1992, 7 mai 1993, 15 février 2006 et 31 octobre 2012

Vu la délibération n°0109-2019 du SICASIL en date du 26 septembre 2019 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux communes membres du syndicat ;

Considérant que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a prévu un transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020 pour l'ensemble des EPCI à fiscalité propre ;

Considérant qu'à compter de cette date, la Communauté d'Agglomération Cannes et Pays de Lérins (CACPL), la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) se substitueront de plein droit à leurs communes membres au sein du SICASIL, en ce qui concerne l'exercice de la compétence obligatoire eau potable ;

Considérant que la compétence optionnelle défense extérieure contre l'incendie restera quant à elle exercée par les communes membres du SICASIL ;

Considérant, notamment, que les statuts du SICASIL — qui font de la compétence eau une compétence obligatoire pour l'ensemble de ses membres — ne permettent pas, dans leur rédaction actuelle, le maintien des communes au titre de la compétence optionnelle défense extérieure contre l'incendie.

Considérant en outre, que l'adhésion de la commune du Cannet au titre de ladite compétence optionnelle permettrait d'harmoniser l'exercice de cette compétence sur le territoire syndical ;

Considérant, en conséquence, que la modification statutaire proposée a pour but :

- de maintenir les deux compétences actuellement exercées par le Syndicat, et en particulier la compétence défense extérieure contre l'incendie (*cf. nouvelle rédaction de l'article 7 du projet de statuts ci-annexé*) ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune du Cannet au titre de la compétence optionnelle défense extérieure contre l'incendie (cf. article 5, 7.2 et 8 du projet de statuts ci-annexé) ;
- de maintenir la gouvernance actuelle, avec, de manière constante, 22 délégués titulaires au titre des deux compétences eau et défense extérieure contre l'incendie, répartis au sein de deux collèges distincts (*cf. art. 8 du projet de statuts ci-annexé*) ;
- d'autoriser le Syndicat à réaliser diverses prestations au profit de ses membres ou de tiers (*cf. art. 17 du projet de statuts ci-annexé*) ;

Considérant que, pour être adoptée, la présente modification statutaire doit recueillir l'avis du syndicat intercommunal et des communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI ;

Considérant que cette majorité qualifiée correspond à la moitié des membres représentant les deux tiers de la population ou l'inverse, incluant l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du Syndicat ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification au maire de la commune de la délibération du syndicat intercommunal pour se prononcer sur cette modification statutaire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

**Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 26 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme UBALDI Martine), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)**

**DECIDE :**

- **DE SOLLICITER l'extension du périmètre du SICASIL à la commune du Cannet au titre de la compétence optionnelle défense extérieure contre l'incendie au 31 décembre 2019 ;**
- **DE SOLLICITER l'attribution de quatre mandats de délégués syndicaux à la commune du Cannet au sein du comité syndical du SICASIL à compter du 31 décembre 2019 ;**
- **D'APPROUVER le projet de modification statutaire, tel que joint en annexe, adopté par délibération n°0109-2019 du SICASIL en date du 26 septembre 2019 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du SICASIL ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes consécutifs à l'exécution de la présente délibération ; Copie de cette délibération sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, ainsi qu'aux membres du SICASIL.**

## **15. Adhésion de la commune de Mandelieu-La-Napoule (DL2019 74)**

**M. PIBOU Gilbert expose au conseil municipal :**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;**

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 1991 portant création du SICASIL, modifié par arrêtés préfectoraux des 26 mai 1991, 26 mai 1992, 7 mai 1993, 15 février 2006 et 31 octobre 2012 ;**

**Vu la délibération n°0209-2019 adoptée le 26 septembre 2019 sollicitant l'adhésion de la commune de Mandelieu-La Napoule au SICASIL ;**

**Considérant que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a prévu un transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020 pour l'ensemble des EPCI à fiscalité propre ;**

**Considérant qu'à compter de cette date, la communauté d'agglomération Cannes et Pays de Lérins (CACPL), la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis (CASA) et la communauté d'agglomération du pays de Grasse (CAPG) se substitueront de plein droit à leurs communes membres au sein du SICASIL, en ce qui concerne l'exercice de la compétence eau potable ;**

**Considérant que les Communes de Cannes, Le Cannet, Mougins et Théoule-sur-Mer sont adhérentes du SICASIL et par ailleurs membres de la CACPL ;**

**Considérant ainsi, que, sur le territoire de la CACPL, seule la commune de Mandelieu-La Napoule a conservé la gestion de la compétence « eau » ;**

Considérant que l'adhésion du territoire de Mandelieu-La Napoule au SICASIL permettrait ainsi d'harmoniser l'exercice de la compétence « eau » sur le territoire communautaire ;

Considérant, en outre, que l'adhésion de la commune de Mandelieu-La Napoule à la compétence optionnelle défense extérieure contre l'incendie permettrait de disposer au sein du SICASIL d'une gestion globale harmonisée ;

Considérant que c'est l'objet de la présente délibération ;

Considérant qu'au premier janvier 2020, et compte tenu du mécanisme de la représentation-substitution, la CACPL deviendra membre du SICASIL en lieu et place de la commune de Mandelieu-La Napoule ;

Considérant que lors de son conseil du 26 septembre 2019 (délibération n°0209-2019), le SICASIL a sollicité l'extension de son périmètre à la commune de Mandelieu-La Napoule ;

Considérant que par application du Code général des collectivités territoriales, les communes membres du SICASIL sont appelées à accepter l'adhésion de la commune de Mandelieu-La Napoule proposée par le SICASIL. Les conseils municipaux concernés disposeront alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion envisagée ;

Considérant qu'au terme de cette procédure, en cas d'avis favorable de la commune de Mandelieu-La Napoule et des communes membres du SICASIL à la majorité qualifiée, la décision de modification des statuts du SICASIL sera prise par arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes ;

Considérant que cette majorité qualifiée correspond à la moitié des membres représentant les deux tiers de la population ou l'inverse, incluant l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du Syndicat ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver l'extension de périmètre du SICASIL à la commune de Mandelieu-La Napoule au titre des deux compétences susvisées au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer 3 mandats de délégués syndicaux à la commune de Mandelieu-La Napoule au sein du comité syndical du SICASIL ;

Considérant que les délégués seront désignés parmi les conseillers communautaires de la CACPL ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la CACPL (cf. art. L. 5711-1 du CGCT).

Considérant qu'il est proposé, en conséquence, d'adopter le projet de statut ci-annexé.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 26 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme UBALDI Martine), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** l'extension du périmètre du SICASIL à la commune de Mandelieu-La Napoule au 31 décembre 2019, pour la compétence eau ainsi que pour la compétence optionnelle défense extérieure contre l'incendie ;



- D'ACCEPTER l'attribution de 3 mandats de délégués syndicaux à la commune de Mandelieu-La Napoule au sein du comité syndical du SICASIL à compter du 31 décembre 2019 pour chacune desdites compétences ;
- D'APPROUVER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du SICASIL et à Monsieur le Maire de la commune de Mandelieu-La Napoule ;

## **16. Communication des rapports des syndicats intercommunaux et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (DL2019 75)**

M. PIBOU Gilbert expose au conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales

Les rapports annuels des syndicats intercommunaux dont la commune est membre et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ont été communiqués à notre commune pour l'année 2018.

Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance desdits rapports ci-après et à faire part de ses éventuelles observations :

- SICASIL rapport annuel d'activités 2018 et rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2018
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE- rapport d'activités 2018 et rapport développement durable 2018
- SDEG (Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes) - rapport d'activités 2018
- SICTIAM (Syndicat d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée)-rapport d'activités 2018

Les rapports ont été mis à la disposition des élus.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 26 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme GILLES Audrey (pouvoir à Mme UBALDI Martine), M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

**DECIDE :**

- De prendre acte de la présentation desdits rapports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.